

## Allocation canadienne pour enfants – État des revenus

Année d'imposition
-----------------------

Utilisez ce formulaire si vous recevez l'allocation canadienne pour enfants (ACE) **et** que votre époux ou conjoint de fait était un non-résident du Canada aux fins de l'impôt à n'importe quel moment de l'année d'imposition que vous avez indiquée ci-dessus. Vous devez remplir ce formulaire même si votre époux ou conjoint de fait n'avait aucun revenu pour l'année.

Nous utiliserons ces renseignements pour calculer votre ACE. Pour continuer à recevoir les paiements de l'ACE, vous devez remplir ce formulaire et nous l'envoyer avec votre déclaration de revenus et de prestations après chaque année (ou partie de l'année) où votre époux ou conjoint de fait était un non-résident du Canada.

**Indiquez, dans la case « Année d'imposition » ci-dessus, l'année que votre époux ou conjoint de fait était un non-résident.**

Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7383** au Canada ou aux États-Unis. Si vous appelez de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, composez le **613-940-8496**. Nous acceptons les appels à frais virés par réponse automatisée. Il se peut que vous entendiez un signal sonore et qu'il y ait un délai normal de connexion.

Section 1 – Renseignements sur le bénéficiaire de l'ACE					
Prénom et initiale		Nom de famille		Numéro d'assurance sociale	
Adresse postale (App – n° et rue, CP, RR)					
Ville		Province ou territoire :		Code postal	
Adresse du domicile (si elle diffère de l'adresse postale) (App – n° et rue, RR)					
Ville		Province ou territoire :		Code postal	
Numéro de téléphone au domicile			Numéro de téléphone au travail		
Section 2 – Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait					
Prénom et initiale		Nom de famille		Numéro d'assurance sociale	
Date de naissance :		Année    Mois    Jour		Cochez cette case si votre époux ou conjoint de fait n'a pas de numéro d'assurance sociale. <input type="checkbox"/>	
Adresse postale (App – n° et rue, CP, RR)					
Ville		Province ou territoire :		Code postal	
Section 3 – État des revenus					
Remplissez la partie A, B ou C, selon le cas. Indiquez, en <b>dollars canadiens</b> , le revenu de sources canadienne et étrangère de votre époux ou conjoint de fait. <b>N'incluez pas</b> les revenus qu'il a déclarés dans une déclaration de revenus canadienne. S'il n'avait aucun revenu, inscrivez « 0 ».					
Partie A – Non-résident du Canada durant toute l'année					
Si votre époux ou conjoint de fait était un non-résident du Canada durant toute l'année d'imposition, inscrivez son revenu pour toute l'année d'imposition :					\$
Partie B – Devenu non-résident du Canada au cours de l'année					
Si votre époux ou conjoint de fait est devenu un non-résident du Canada au cours de l'année d'imposition, inscrivez la date où il est devenu un non-résident :					\$
Inscrivez son revenu pour la partie de l'année d'imposition où il était un non-résident du Canada :					\$
Partie C – Devenu un résident du Canada au cours de l'année					
Si votre époux ou conjoint de fait est devenu un résident du Canada au cours de l'année d'imposition, inscrivez la date où il est devenu un résident :					\$
Inscrivez son revenu pour la partie de l'année d'imposition où il était un non-résident du Canada :					\$
Section 4 – Attestation					
J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont exacts et complets.					
Signature du requérant _____				Date : _____	
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.				aaaa-mm-jj	

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à [arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html](http://arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html) et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 063.